

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2024 – 2025

Réunion du 03 octobre 2024

Procès-verbal n° 03

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- M. Philippe DEHOUSELLE – Benoît RETOURNE – Alain TISNES.

Excusés :

- M. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Mathias EXPOSITO - René GOURIN – Christophe ROMO.

Match n° 28734450 du 28/09/2024 – A.S.C. AUREILHAN 2 / F.C. des NESTES 3
Départemental 3 – Séniors

Les faits : Match non joué.

Considérant que :

- Par courriel reçu le samedi 28 septembre 2024 à 12h16, le club du F.C. des NESTES nous informe du forfait de son équipe pour le match susvisé. Ce mail a bien été transmis conformément à la procédure d'urgence (Article 13.5 du Règlement des Coupes et Championnats Séniors District 2024/2025).

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe des NESTES 3.

Club de F.C. des NESTES (549537) :

Amende 1^{er} forfait championnats séniors D3 : 50€

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZEAUD